ANNEXE 9 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE FERTILISANTS ET HERBICIDES À LA FERME

Mesures de biosécurité à appliquer par les fournisseurs de fertilisants et herbicides au site d'élevage <u>infecté</u> ou aux champs du site d'élevage <u>infecté</u> par la diarrhée épidémique porcine (DEP) ou le deltacoronavirus porcin (DCVP).

Concernant la planification des visites à la ferme :

- 1. Aucune visite non-essentielle à la ferme.
- 2. Avec l'éleveur, planifier la livraison/collecte en fin de journée.
- 3. Confirmer avec l'éleveur à l'avance la visite d'une livraison/collecte de produit.

Concernant le lieu de livraison à la ferme :

- 1. Livraison directement au champ.
- 2. Livraison à la ferme, s'il n'y a pas d'autres options :
 - a. Le plus loin possible des bâtiments
 - b. Éviter de circuler inutilement dans la cour de la ferme
- 3. Lors d'une visite, stationner le véhicule à distance raisonnable des porcheries; idéalement sur la voie publique.
- 4. Pour les livraisons de produits, voir à l'avance avec l'éleveur l'endroit le plus approprié pour éviter que le camion de livraison ne circule près des porcheries.
- 5. Idéalement, l'éleveur doit avoir installé un conteneur pour la livraison/collecte de produit en périphérie de la propriété pour éviter que le livreur n'ait à circuler sur celle-ci.

Concernant le comportement du livreur à la ferme :

- 1. Respecter en tout temps les consignes de l'éleveur en matière de biosécurité.
- 2. Éviter de circuler dans la cour de la porcherie.
- 3. En aucun cas le livreur ne doit entrer dans les bâtiments.
- 4. À la ferme, mettre des bottes jetables ou des couvre-chaussures en caoutchouc avant de descendre du véhicule et les enlever en y remontant. Laisser les bottes jetables à la ferme ou mettre les couvre-chaussures dans un sac de plastique.
- 5. Se désinfecter les mains avec un gel désinfectant en entrant dans le véhicule de façon à le garder propre.
- 6. Tenir un registre de tous les endroits visités.
- 7. Aucun produit ne doit être retourné aux fournisseurs à cause des risques potentiels de propagation des maladies.



Concernant l'utilisation de véhicules ou d'équipements :

- 1. Lors de prêts d'équipements (ex. boguey d'épandage) ou de service à forfait (ex. épandage d'engrais, d'herbicide ou de chaux) :
 - Faire livrer les véhicules et équipements directement au champ et non à la ferme. Utiliser le chemin emprunté par les véhicules transportant le lisier lorsqu'il y en a un (habituellement un chemin différent des autres activités).
- 2. Lors des livraisons à la ferme :
 - Tout matériel réutilisable ramené par le fournisseur doit être lavé, désinfecté et séché avant sa réutilisation (équipement d'épandage, couvre-chaussures, etc.).
 Tout matériel non réutilisable (p. ex.: sacs, bottes jetables, etc.) doit être éliminé à la ferme avant le départ.
- 3. Lors des transferts d'équipements de ferme en ferme :
 - Il est de la responsabilité de l'éleveur de la ferme infectée de s'assurer que les équipements sont lavés et désinfectés avant de sortir du site de la ferme.
 - Il est de la responsabilité des éleveurs concernés de s'assurer que les équipements sont lavés, désinfectés, séchés et testés négatifs à la DEP avant d'entrer sur leur site de ferme.
- 4. Il est de la responsabilité de l'éleveur d'aviser son fournisseur de l'utilisation d'un équipement ou d'un véhicule dans un champ appartenant à un élevage infecté à la DEP.
- 5. De retour au centre de service, les véhicules et équipements doivent être lavés, désinfectés et séchés suite à leur utilisation.

